

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 3 décembre 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon, Jean-Paul Pelletier et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Règlement pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un Projet AccèsLogis Québec
 - Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - Dépôt du registre public des déclarations des dons et autres avantages
 - Dérogation mineure d'Aimé Côté
 - Demande d'appui d'Érablière Gaulois inc. (CPTAQ)
 - Renouvellement des assurances municipales
 - Calendrier des séances du conseil 2019
 - Heures d'ouverture du bureau municipal
 - Demande de soumissions – aqueduc de Vianney
 - Programmation TECQ 2014-2018 révisée
 - Mandat – description technique du lot 520-7
 - Commandite au Club des motoneigistes du lac William
 - Contribution au déficit révisé – OMH de Saint-Ferdinand
 - Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario
 - Programme d'aide à la voirie locale
 - Demande du Marathon de l'Espoir
- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2018-12-358 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-359 Intersion des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-360 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2018-12-361 Prévisions de sorties

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
Y.Charlebois	MRC	Plessisville	2018-11-21
Y.Charlebois	La Nouvelle	Victoriaville	2018-11-27
D. Doucet	comptable	Thetford Mines	2018-11-29

2018-12-362 Adoption du règlement pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 2018-186 pour l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet AccèsLogis Québec.

RÈGLEMENT no 2018-186

Règlement pour l'instauration d'un programme
Rénovation Québec visant la bonification
d'un projet AccèsLogis Québec

Considérant que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un secteur restreint de son territoire;

Considérant que la Municipalité a désigné un secteur situé sur une partie restreinte de son territoire comportant une proportion de logements (en mauvais état ou vacants) qui nécessitent des travaux de rénovation, et que l'état actuel et l'évolution de sa vocation résidentielle justifient une intervention publique;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé ou accordera à la Municipalité de Saint-Ferdinand un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

Considérant que ce programme visera exclusivement la bonification d'un projet AccèsLogis Québec dans le programme Rénovation Québec;

Considérant que la Société d'habitation du Québec participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50%;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferdinand a signé, avant l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursera la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018;

Considérant que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Considérant que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que le règlement numéro 2018-186 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Par le présent règlement, portant le numéro 2018-186, le « Programme Rénovation Québec - Municipalité de Saint-Ferdinand », ci-après appelé le « programme » est instauré.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **certificat d'admissibilité** » : le formulaire utilisé par la Municipalité pour confirmer qu'elle autorise le début des travaux et qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme;

« **demande d'aide financière** » : le formulaire de la Municipalité utilisé par un propriétaire pour demander une aide financière conformément aux modalités du « Programme Rénovation Québec - Municipalité de Saint-Ferdinand »;

« **entrepreneur accrédité** » : une personne physique ou morale détenant une licence appropriée et valide d'entrepreneur en construction délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;

« **logement** » : un groupe de pièces complémentaires servant ou destinées à servir de domicile à un ménage et qui comprend obligatoirement un salon, une aire de séjour, une salle à manger ou coin repas, une cuisine ou coin cuisine, une chambre ou coin repos et qui est équipé d'une installation sanitaire ainsi que d'appareils et installations pour préparer et consommer des repas;

« **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Saint-Ferdinand;

« **secteur** » : la partie ciblée du territoire municipal qui fera l'objet du programme;

« **Société** » : Société d'habitation du Québec;

ARTICLE 3 BUT DU PROGRAMME

Le programme a pour but de bonifier le projet AccèsLogis Québec : Villa Versant du Lac no ACL 0800.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- La consolidation de la fonction résidentielle par une offre diversifiée en logement tout en développant les activités commerciales adaptées au besoin de la population.
- Offrir des logements adaptés à tout type de personnes et de besoin afin d'éviter l'exode des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Rétablir la trame urbaine dans le secteur visé.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Selon les critères exigés par le programme-cadre de la Société d'habitation du Québec, le programme municipal est mis en place pour répondre à des besoins particuliers dans une partie restreinte de son territoire.

Le terrain choisi est près de différents services (entre la pharmacie et le bureau municipal).

Une intervention publique est nécessaire pour combler des terrains vacants suite à la démolition de l'hôpital St-Julien.

Ce secteur regroupe les bâtiments résidentiels les plus âgés versus ceux de l'ensemble de la municipalité.

Ainsi, le programme s'applique à un bâtiment résidentiel spécifique situé à l'intérieur du territoire d'application. Le plan indiquant le territoire est joint au présent règlement comme « annexe A » et fait partie intégrante de ce règlement comme s'il était décrit au long.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 5 VOLETS DU PROGRAMME

La Municipalité a choisi d'intervenir uniquement dans le volet II-6 : La bonification AccèsLogis Québec.

ARTICLE 6 PERSONNES ADMISSIBLES

Le présent programme est établi au bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété sur un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent règlement et dont le projet est admissible conformément au présent programme.

Ne sont pas admissibles :

- un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec.

ARTICLE 7 BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Le programme s'applique à la partie ou à la totalité de la superficie de plancher du bâtiment qui sert à des unités résidentielles et se situe à l'intérieur du secteur désigné.

Ne sont pas admissibles :

La totalité ou la partie d'un bâtiment qui :

- a déjà fait l'objet du présent programme.
- est érigé dans une zone inondable de grand courant, sauf si le bâtiment a fait l'objet de travaux pour l'immuniser contre les conséquences d'une inondation ou fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme;
- est érigé dans une zone de contraintes naturelles qui présentent des dangers d'érosion ou de glissement de terrain, sauf si les travaux prévus ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires relatives à ces zones ou si une expertise technique est réalisée, aux frais du propriétaire, pour lever l'interdiction prévue aux dispositions réglementaires. Dans tous les cas, les lois et règlements en vigueur encadrant les constructions, les travaux, les usages situés dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière doivent être respectés.

ARTICLE 8 TRAVAUX ADMISSIBLES

Pour être admissibles au présent programme, les travaux doivent satisfaire aux dispositions suivantes :

- ils doivent être exécutés par un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, devant tous être valides au moment de la réalisation des travaux;
- la personne qui détient une licence de « constructeur-propriétaire » n'est pas considérée, aux fins du programme, comme détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
- les travaux ne peuvent faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre programme de la Société d'habitation du Québec, sauf s'ils sont exécutés dans le cadre d'AccèsLogis Québec ou Logement abordable Québec.

Ne sont pas admissibles :

- les travaux exécutés avant que la Municipalité ait donné l'autorisation (c'est-à-dire avant la délivrance du certificat d'admissibilité);
- les travaux exécutés avant l'émission du permis de construction;
- les travaux visant à immuniser un bâtiment contre les conséquences d'une inondation;
- la réparation ou le remplacement d'un aménagement paysager;
- les travaux d'entretien régulier;
- les travaux pour corriger une malfaçon ou un vice de construction à la suite de travaux exécutés par un entrepreneur ou par une personne qualifiée qui en a la responsabilité en vertu du Code civil du Québec;

- les travaux ayant reçu une aide financière de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de l'un de ses programmes, à l'exception d'AccèsLogis Québec.

ARTICLE 9 SINISTRES

Dans le cas d'un bâtiment ayant été l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée à la suite de ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établi par la Municipalité.

ARTICLE 10 COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière sont :

- le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur. La Municipalité se base sur le montant de la soumission dont le prix est le plus bas;
- le coût du permis de construction pour l'exécution des travaux;
- les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- le coût d'adhésion à un plan de garantie reconnu dans le cadre du programme.
- le montant payé par le propriétaire pour la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ);
- les frais réclamés au propriétaire par la Municipalité pour l'administration du programme, s'il y a lieu;
- le coût des travaux reconnus multiplié par la proportion de la superficie de plancher réservée à la fonction résidentielle, lorsqu'un bâtiment ayant à la fois une fonction résidentielle et une fonction non-résidentielle possède des parties communes (fondations, structure, parement extérieur, toiture).

Ne sont pas admissibles :

- la portion des coûts liée à des travaux exécutés sur les parties non résidentielles d'un bâtiment;
- les coûts d'expropriation et les coûts d'acquisition d'un immeuble.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 11 MONTANT MAXIMAL DE LA SUBVENTION

Pour la construction d'unités résidentielles pour le projet Villa Versant du Lac no ACL 0800, le montant de l'aide financière de la Municipalité ne peut dépasser 144 043 \$ réparti sous forme suivante :

- 1) Une aide financière de 50 000 \$ versée à la fin des travaux.
- 2) Un crédit de taxes annuel représentant 100% des taxes foncières pour une période de 5 ans.

La part de la Société sera versée par chèque au propriétaire.

ARTICLE 12 FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'enveloppe budgétaire du programme, établie à 288 086 \$, est partagée en parts égales entre la Société et la Municipalité.

ARTICLE 13 SOUMISSION LA PLUS BASSE

Le propriétaire doit respecter les règles relatives à l'octroi des contrats dans le milieu municipal et s'assurer d'accepter la soumission conforme la plus basse.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 14 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour bénéficier de l'aide financière du programme, le propriétaire doit remettre les documents suivants à la Municipalité :

- 1° la demande d'aide financière remplie et signée;
- 2° le titre de propriété du terrain pour lequel la demande d'aide est faite et sur lequel le bâtiment sera érigé, ou tout autre document attestant que le requérant sera propriétaire du terrain au moment de la construction;
- 3° les plans et devis des travaux projetés;
- 4° la soumission conforme de l'entrepreneur et une copie de sa licence;
- 5° la preuve que l'entrepreneur possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que les numéros de TPS et de TVQ, tous valides au moment de la réalisation des travaux;
- 6° la confirmation écrite de l'engagement définitif de la Société dans le cadre de son programme AccèsLogis Québec;
- 7° à la demande du fonctionnaire désigné, tout document de nature à confirmer le respect des conditions du présent programme et du programme AccèsLogis Québec.

La Municipalité peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide jusqu'à ce que le requérant ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

ARTICLE 15 CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Lorsque les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière sont réalisés, le propriétaire doit en aviser la Municipalité par écrit. Une inspection des travaux aura alors lieu et un rapport définitif des travaux par les professionnels chargés de la surveillance des travaux devra être soumis à la Municipalité. Pour faire suite au rapport d'inspection, la Municipalité de Saint-Ferdinand peut exiger que des mesures correctives soient prises si les travaux exécutés ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés et aux règlements municipaux en vigueur.

ARTICLE 16 DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

La construction des unités résidentielles du projet doit être terminée d'ici le 30 avril 2019.

ARTICLE 17 PAIEMENT

Après avoir constaté que les travaux faisant l'objet de la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la Municipalité et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées par le propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement total à l'entrepreneur, la Municipalité fait le paiement de l'aide financière prévue au programme et transmet le chèque au propriétaire.

ARTICLE 18 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le propriétaire doit rembourser à la Municipalité tout montant reçu s'il est porté à la connaissance de celle-ci qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les engagements pris conformément au présent programme.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018
Projet de règlement : 5 novembre 2018
Adoption : 3 décembre 2018
Publication :

ANNEXE A

(VOIR DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS)

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la secrétaire-trésorière fait le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal.

Registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus, soit 200 \$.

La secrétaire-trésorière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2018.

2018-12-363

Dérogação mineure d'Aimé Côté

Attendu qu'Aimé Côté a déposé une demande de dérogação mineure pour la régularisation de la marge arrière gauche à 5,96 mètres au lieu de 6,5 mètres localisée au 535 rue Bernier Ouest sur le lot numéro 337-37-13-13, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Aimé Côté et localisée au 535 rue Bernier Ouest sur le lot numéro 337-37-13-13, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation de la maison et du garage attenant à la maison dans la marge arrière gauche à 5,96 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-364

Érablière Gaulois inc. (CPTAQ)

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Attendu que le demandeur s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser Marc Langlois à aliéner une partie du lot 651, rang 9, cadastre du Canton d'Halifax, circonscription foncière de Thetford, soit une superficie de 13,8 hectares en faveur d'Érablière Gaulois inc.;

Attendu que la décision rendue par la CPTAQ au dossier 108337 interdit à Marc Langlois de vendre sa terre, sauf en faveur de son cousin Normand Langlois ou ses ayants droits, ou sauf autorisation de la Commission;

Attendu que Marc Langlois ne possède aucun lot contigu au site visé, pas plus qu'Érablière Gaulois inc.;

Attendu que la finalité de cette transaction ne change rien à la situation de la propriété qui continuera d'être utilisée pour des fins acéricoles et sylvicoles;

Attendu que la transaction envisagée ne viendra pas affecter l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

Attendu que cette autorisation n'affecterait d'aucune façon le potentiel agricole des lots voisins;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'appuyer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'aliénation par Marc Langlois d'une partie du lot 651, rang 9, cadastre du Canton d'Halifax, circonscription foncière de Thetford, soit une superficie de 13,8 hectares en faveur d'Érablière Gaulois inc. représenté par Danny Langlois. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-365

Renouvellement des assurance municipales avec la MMQ

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu de renouveler les assurances municipales avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour un montant total de 38 767 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-366

Calendrier des séances du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 heures :

14 janvier	4 février	4 mars
1 ^{er} avril	6 mai	3 juin
8 juillet	5 août	9 septembre
7 octobre	4 novembre	2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-367

Heures d'ouverture du bureau municipal

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu qu'à compter du 10 décembre 2018, les heures d'ouverture du bureau municipal soient :

- lundi : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- mardi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- mercredi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 45
- vendredi : 8 h à 12 h

2018-12-368

Demande de soumissions - aqueduc de Vianney

Attendu qu'une inspection a été réalisée en date du 31 octobre 2017 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et que certains manquements ont été constatés;

Attendu que des mesures correctives doivent être entreprises pour remédier aux lacunes et se conformer à la loi;

Attendu que nous avons transmis le rapport d'inspection du MDDELCC à la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin afin de trouver la solution appropriée;

Attendu que nous avons été en soumission au mois de mars 2018 et que les soumissions ont dû être rejetées suite à la non-conformité des documents;

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de demander des soumissions sur invitation pour corriger les problématiques du système de production d'eau potable/secteur Vianney selon le rapport de SNC Lavalin 20171207 pour le bâtiment sis au 509 route de Vianney. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-369

Programmation TECQ 2014-2018 révisée

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-370

Mandat - description technique du lot 520-7

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu de mandater André Lemieux, arpenteur-géomètre pour la préparation de la description technique du lot numéro 520-7, canton d'Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-371

Commandite au Club des motoneigistes du lac William

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser une commandite de 400 \$ au Club des motoneigistes du lac William inc. pour une publicité sur la carte des sentiers 2018-2019 incluant le logo de la municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-372 Contribution au déficit révisé de l'OMH de Saint-Ferdinand

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'approuver le budget révisé 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand prévoyant un déficit de 124 714 \$ au lieu de 120 648 \$ et d'autoriser le paiement de notre part du déficit révisé, soit 406 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-373 Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-374 Programme d'aide à la voirie locale

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets

particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand approuve les dépenses d'un montant de 8 169 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-375 Aide financière au Marathon de l'Espoir

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu de verser une aide financière de 250 \$ au Marathon de l'Espoir pour leur levée de fonds au profit de l'aide alimentaire distribuée tout au long de l'année. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 15 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2018-12-376 Présentation des comptes

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu de payer les comptes du mois de novembre 2018 tels que présentés pour un montant de 327 800.04 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-12-377 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 50. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.